



# PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de la citoyenneté et de la légalité Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales Bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale

Affaire suivie par : Bénédicte BERTIN-PAGE

Tél : 04 70 48 33 72

Courriel : benedicte.bertin@allier.gouv.fr

Moulins, le 22 SEP. 2020

### La préfète

À

- Mesdames et Messieurs les  
maires du département
- Madame et Messieurs les  
présidents des établissements  
publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre
- Mesdames les sous-préfètes de  
Vichy et de Montluçon

**OBJET** :Renouvellement de la conférence  
territoriale de l'action publique (CTAP)

**P.J.** : un arrêté

N° 39

L'article 4 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) fixent les modalités de composition de la CTAP.

En effet, la mise en place des CTAP est essentielle à la mise en œuvre du dispositif de coordination de l'exercice des compétences prévu par la loi MAPTAM, en particulier dans les domaines pour lesquels une collectivité a été désignée chef de file.

La CTAP est notamment le lieu d'examen des projets de conventions territoriales d'exercice concerté des compétences à chef de file qui permettent de déroger, dans ces domaines :

- au taux de participation minimale de maître d'ouvrage personne publique pour les projets d'investissement, que la loi MAPTAM porte à 30 % (au lieu de 20%) du montant total des financements apportés par les personnes publiques ;

- à l'interdiction de cumul de subventions d'investissement et de fonctionnement de la région et du département (à l'exception des opérations figurant au contrat de plan conclu avec l'État).

La CTAP est instaurée dans chaque région et se compose comme suit :

- 1) - Le président du Conseil Régional qui est président de droit,
- 2) - Les présidents des Conseils Généraux, membres de droit,
- 3) - Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région, membres de droit,

.../...

- 4) - Un président d'EPCI à fiscalité propre élu par les présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département,
- 5) - Un maire élu par les maires des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département,
- 6) - Un maire élu par les maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants du département,
- 7) - Un maire élu par les maires des communes de moins de 3 500 habitants du département,
- 8) - Le cas échéant, un représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne choisi parmi les maires ou présidents d'EPCI à fiscalité propre des territoires de montagnes de la région sur proposition de l'association nationale des élus de montagne.

Le préfet de région arrête la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique. Les préfets de département ont pour mission d'organiser l'élection des représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre visés aux 4) à 7) ci-dessus.

Concernant le 5) ci-dessus, il n'y aura pas d'élection, dans l'Allier, pour la représentation des maires des communes de plus de 30 000 habitants ; en effet, le seul élu concerné (le maire de Montluçon) siègera de droit en sa qualité de président d'EPCI de plus de 30 000 habitants.

L'élection se déroule uniquement par correspondance. Par arrêté de ce jour, dont vous trouverez ci-joint copie, j'ai fixé les modalités de cette élection dans l'Allier, **compte-tenu de la date du scrutin, fixée au 26 octobre 2020** par arrêté de M. le Préfet de région.

**Lorsqu'une seule liste complète est déposée, il n'y a pas d'élection. Dans ce cas, le Préfet de département arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés.**

La Préfète,



**Marie-Françoise LECAILLON**



**PRÉFET  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et  
de la légalité**

**Service du conseil et du contrôle des  
collectivités territoriales**

**Bureau de l'intercommunalité et de la  
réforme territoriale**

N° 2232/2020

## **ARRÊTÉ**

**fixant les modalités de l'élection des représentants  
des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et  
des communes de l'Allier siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique**

**La Préfète de l'Allier**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1111-9-1 et D 1111-2 à D 1111-7 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n° 2019-133 du 24 mai 2019 modifiant la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes n° 20-214 du 21 septembre 2020 fixant la date de l'élection (soit le 26 octobre 2020) des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1996-2020 du 19 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Hélène DEMOLOMBBE-TOBIE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes de l'Allier siégeant au sein de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) se répartissent, en quatre collèges, selon les modalités ci-après définies :

- 1) Un représentant élu en leur sein par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire du département ;
- 2) Un représentant élu en leur sein par les maires des communes de plus de 30 000 habitants du département ;
- 3) Un représentant élu en leur sein par les maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants du département ;
- 4) Un représentant élu en leur sein par les maires des communes de moins de 3 500 habitants du département.

Les listes des membres des quatre collèges sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Il est constaté que le collège 2) cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté n'est constitué que d'un seul membre : M. Frédéric LAPORTE, maire de Montluçon.

L'élu concerné étant également Président de la communauté d'agglomération Montluçon communauté, il sera membre de droit de la CTAP au titre du collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants.

En conséquence, compte tenu qu'un élu ne peut appartenir à deux collèges au sein de la CTAP, le collège 2) précité ne sera pas pourvu et est sans objet dans l'Allier.

**ARTICLE 3:** Les candidats sont tenus de faire une déclaration revêtue de leur signature, énonçant leurs nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu, en cas de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidatures.

Nul ne peut être candidat au titre d'un collège auquel il n'appartient pas, ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT.

Une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour chacun des trois collèges à pourvoir.

La ou les listes des candidats sont arrêtées et rendues publiques par le représentant de l'Etat dans le département.

En cas d'absence de candidature recevable dans un des trois collèges, le siège reste vacant.

Pour chacun des trois collèges électoraux, les listes des candidats – comportant obligatoirement le nom du candidat et de son remplaçant – doivent être déposées à :

**Préfecture de l'Allier**  
**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Service du conseil et du contrôle des collectivités territoriales**  
**Bureau de l'intercommunalité et de la réforme territoriale**  
**2 Rue Michel de l'Hospital**

**du 23 au 29 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30**

Lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'Etat dans le département, il n'est pas procédé à une élection. Ainsi, si une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été déposée et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, la Préfète en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre et des syndicats concernés.

Les bulletins de vote et professions de foi seront reçus **jusqu'au 6 octobre 2020 à 16 heures** à la préfecture.

Ils devront respecter les dimensions suivantes :

- Taille maximum des bulletins de vote : 148 mm X 210 mm
- Taille maximum des professions de foi : 210 mm X 297 mm.

**ARTICLE 4** : Les élections auront lieu par correspondance à compter de la date de réception des instruments de vote par chaque électeur. La date limite de réception des plis à la préfecture est fixée **au 23 octobre 2020 à 16 h 00.**

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure doit porter la mention : " Election des membres de la conférence territoriale de l'action publique ", l'indication du collège auquel appartient l'électeur, ses nom, qualité et signature.

Les plis qui parviendront après la clôture du scrutin seront détruits sans avoir été ouverts.

**ARTICLE 5** : Le dépouillement des bulletins de vote et la proclamation des résultats auront lieu à la préfecture **le 26 octobre 2020.**

Les opérations de recensement et de dépouillement des votes seront effectuées par une commission présidée par la Préfète ou son délégué et comprenant trois maires désignés par la préfète, sur proposition de l'association départementale des maires.

Le secrétariat de la commission de dépouillement est assuré par un agent de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Lorsqu'il n'y a pas lieu à élection en application du dixième alinéa du II de l'article L. 1111-9-1, du CGCT, le représentant de l'Etat dans le département désigne comme représentants les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète qui réunit les conditions requises.

**ARTICLE 6** : Les résultats seront établis par procès-verbal signé par le Président et les Assesseurs de la commission de dépouillement. Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand selon les règles du contentieux électoral, par tout électeur et par tout candidat dans les 5 jours suivant leur publication et par la Préfète dans le délai de 15 jours.

**ARTICLE 7** : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera consultable sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

Moulins, le 22 SEP. 2020

La Préfète,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Lecaillon".

Marie-Françoise LECAILLON

## ANNEXE n° 1

**Collège des président(e)s d'établissements publics de coopération intercommunale  
à fiscalité propre siégeant dans l'Allier et ayant une population inférieure à 30 000 habitants**

*Scrutin du 26 octobre 2020*

DENOMINATION	Population totale (nb d'habitants)	Civilité	PRESIDENT(E)
Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérís Communauté	26 838	M.	RIBOULET Claude
Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	14 094	M.	DUMONT Jean-Marc
Communauté de Communes du Pays d'Huriel	7 678	M.	CHABROL Jean-Elie
Communauté de Communes du Pays de Lapalisse	8 694	M.	De CHABANNES Jacques
Communauté de Communes du Pays de Tronçais	7 616	M.	RONDET Daniel
Communauté de Communes du Val de Cher	5 651	M.	KEMIH Mohammed
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire	25 510	M.	LITAUDON Roger

**Nombre d'électeurs inscrits : 7**

Liste électorale arrêtée le **22 SEP. 2020**

La Préfète,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Lecaille'.

**Marie-Françoise LECAILLON**

**ANNEXE n° 2**

**Collège des maires  
des communes ayant une population supérieure à 30 000 habitants  
dans l'Allier**

*Scrutin du 26 octobre 2020*

Nom de la commune	Population totale (nb d'habitants)	Civilité	maire
Montluçon	36 746	M.	Frédéric LAPORTE

**Nombre d'électeurs inscrits : 1**

Liste électorale arrêtée le **22 SEP. 2020**

La Préfète,



**Marie-Françoise LECAILLON**

### ANNEXE n° 3

#### Collège des maires des communes ayant une population comprise entre 3 500 et 30 000 habitants dans l'Allier

Scrutin du 26 octobre 2020

Nom de la commune	Population totale (nb d'habitants)	Civilité	maire
Avermes	4 064	M.	DENIZOT Alain
Bellerive-sur-Allier	8 763	M.	SENNEPIN François
Commentry	6 427	M.	BOURDIER Sylvain
Cusset	13 142	M.	LALOY Jean-Sébastien
Désertines	4 508	M.	SANVOISIN Christian
Domérat	8 946	Mme	LESCURAT Pascale
Gannat	6 032	Mme	POUZADOUX Véronique
Moulins	20 227	M.	PERISSOL Pierre-André
Saint-Germain-des-Fossés	3 722	Mme	CUISSET Elisabeth
Saint-Pourçain-sur-Sioule	5 280	M.	FERRAND Emmanuel
Varennes-sur-Allier	3 633	M.	LITAUDON Roger
Vichy	24 523	M.	AGUILERA Frédéric
Yzeure	13 625	M.	PERRIN Pascal

Nombre d'électeurs inscrits : 13

Liste électorale arrêtée le 22 SEP. 2020

La Préfète,



  
Marie-Françoise LECAILLON

## ANNEXE n° 4

### Collège des maires des communes ayant une population inférieure à 3 500 habitants dans l'Allier

Scrutin du 26 octobre 2020

Nom de la commune	Population totale (nb d'habitants)	Civilité	maire
Abrest	2 978	M.	LOPEZ Romain
Agonges	323	M.	JUGE Romain
Ainay-le-Château	1 020	M.	MILAVEAU Stéphane
Andelaroche	265	Mme	RICHARD Pascale
Archignat	340	M.	COULANJON Jérôme
Arfeuilles	665	M.	TERRACOL Jacques
Arpheuilles-Saint-Priest	363	M.	LAMOINE Jean-Paul
Arronnes	388	M.	SZYPULA François
Aubigny	168	M.	RICHET Etienne
Audes	447	M.	CHEYMOL Michel
Aurouër	422	M.	BORDE Alain
Autry-Issards	331	M.	REGNAULT François
Avrilly	138	Mme	CARIGNANT Solène
Bagneux	331	M.	BARRE Jean-Damien
Barberier	145	M.	CHÂTEAU Philippe
Barraix-Bussolles	198	Mme	THEVENOUX Delphine
Bayet	712	M.	BUSSERON Philippe
Beaulon	1 675	M.	LOGNON Alain
Beaune-d'Allier	298	M.	PHILIP Jacques
Bègues	229	M.	MAUME Serge
Bellenaves	1 039	Mme	HAUCHART Nicole
Bert	249	M.	VIVIER Michel
Bessay-sur-Allier	1 365	M.	PAQUERIAUD Didier
Besson	786	M.	VERDIER Frédéric
Bézenet	971	M.	DEPRAS Bruno
Billezois	388	M.	PLANCHE Yves
Billy	793	M.	SEROR Patrick
Biozat	860	Mme	SEGUIN Noëlle
Bizeneuille	303	M.	COLLINET Daniel
Blomard	250	M.	TABUTIN Daniel
Bost	192	Mme	DUFRAISE Ludivine

Bouc�	520	Mme	GOURDON Roselyne
Bourbon-l'Archambault	2 632	M.	BELIEN Jacky
Braize	260	Mme	LALEVEE Solange
Bransat	519	M.	PETIT- JEAN Sylvain
Bresnay	390	M.	CHERVIER Alain
Bressolles	1 141	M.	MARTIN Ren�
Bro�t-Vernet	1 244	M.	DEVOUCOUX Bernard
Brugheas	1 517	M.	SOALHAT Guy
Busset	930	Mme	MAGNAUD Christine
Buxi�res-les-Mines	1 088	Mme	BOUNAB Agn�s
C�rilly	1 335	M.	THEVENOUX Fabien
Cesset	426	Mme	MEZIERE Eliane
Chamb�rat	311	Mme	DOUSSET Brigitte
Chamblet	1 126	M.	CHANIER Alain
Chantelle	1 100	M.	BIDAUD Andr�
Chapeau	238	M.	BRENON Pierre
Chappes	235	Mme	BLANCHET Elisabeth
Chareil-Cintrat	365	M.	FRISOT Michel
Charmeil	999	M.	GONZALES Franck
Charmes	404	M.	DURANTEL Jean
Charroux	370	M.	GILIBERT Jacques
Chassenard	1 010	M.	LASSOT Michel
Ch�teau-sur-Allier	181	M.	MOSNIER Jean-Luc
Ch�tel-de-Neuvre	551	M.	FERRANDON Jacques
Ch�tel-Montagne	352	M.	BRAT Jean-Claude
Ch�telperron	150	Mme	SCHNEIDER Maria
Ch�telus	109	M.	COLAS Philippe
Ch�tillon	320	M.	CHALMIN Patrick
Chavenon	135	M.	TARIAN Fran�ois
Chavroches	250	M.	TOCANT Jean Fran�ois
Chazemais	507	M.	LECLERC Christophe
Chemilly	651	Mme	SIRET Josianne
Chevagnes	679	M.	CHARRIER Philippe
Chezelle	177	Mme	MATHURIN Isabelle
Ch�zy	248	M.	FAIVRE-DUBOZ Xavier
Chirat-l'�glise	131	Mme	HENRY Josiane
Chouvigny	235	Mme	PARIS Michelle
Cindr�	309	Mme	DAVIET Andr�a
Cognat-Lyonne	704	M.	CHATARD Jean-Claude
Colombier	344	Mme	BIZEBARRE Jocelyne
Contigny	604	M.	DUBSAY Val�ry
Cosne-d'Allier	2 073	Mme	CARRE Marie
Coulandon	712	M.	GRIFFET Jean-Michel
Coulanges	357	M.	MELIN Daniel

Coulevre	588	M.	RONDET Daniel
Courçais	327	M.	DAUGERON Daniel
Coutansouze	155	M.	JAMES Denis
Couzon	307	M.	DE CONTENSON Christophe
Créchy	464	Mme	JONET Catherine
Cressanges	641	Mme	LACARIN Marie-Françoise
Creuzier-le-Neuf	1 192	M.	LAPLACE Thierry
Creuzier-le-Vieux	3 405	M.	CORRE Bernard
Deneuille-lès-Chantelle	83	M.	RAY Claude
Deneuille-les-Mines	371	M.	DEVERRIERE Stéphane
Deux-Chaises	401	M.	CHOPIN Maurice
Diou	1 423	M.	LABILLE Christian
Dompierre-sur-Besbre	3 097	M.	BRUNNER Michel
Doyet	1 214	Mme	TOUZEAU Christiane
Droiturier	343	M.	GROULY Jérôme
Durdât-Larequille	1 446	M.	BOVE Bruno
Ébreuil	1 294	M.	COPPIN Stéphane
Échassières	392	M.	GLODT Christian
Escurolles	807	M.	BECHONNET Bertrand
Espinasse-Vozelle	1 018	M.	MARIEN Michel
Estivareilles	1 119	M.	PAILLERET Georges
Étroussat	664	M.	VERNAY Gilles
Ferrières-sur-Sichon	569	M.	CHAUFFRIAS Jean-François
Fleuriel	339	M.	LAPLANCHE Gérard
Fourilles	200	M.	CHATET Michel
Franchesse	483	M.	VERNIS Gérard
Gannay-sur-Loire	413	Mme	BEL Stéphanie
Garnat-sur-Engièvre	717	M.	LAMOUCHE Joël
Gennetines	685	M.	PRUGNAUD Noël
Gipcy	244	M.	DELEGRANGE David
Gouise	222	Mme	DELIGEARD Annick
Haut-Bocage	908	M.	LAPRUGNE Jean-Michel
Hauterive	1 183	M.	CORRE Didier
Hérisson	632	Mme	CUSIN-PANIT Stéphanie
Huriel	2 702	M.	ABRANOWITCH Stéphane
Hyds	334	M.	FOURNIER Jean-Pierre
Isle-et-Bardais	278	M.	ARTIGAUD Daniel
Isserpent	547	M.	SALLES Louis
Jaligny-sur-Besbre	590	Mme	DEBORDE Annie
Jenzat	523	Mme	MATHIEU-ORTEJOIE Claire
La Celle	423	Mme	BOULON Elise
La Chabanne	197	M.	BOUREL Jean-Marc
La Chapelaude	1 022	M.	DUBREUIL Alain
La Chapelle	383	Mme	COULANGE Nicole

La Chapelle-aux-Chasses	213	Mme	BARILLET Carine
La Ferté-Hauterive	306	Mme	SARRAZIN Rolande
La Guillermie	129	M.	GIRAUD Alexandre
La Petite-Marche	182	M.	IMBERT Didier
Laféline	200	M.	SANVOISIN Yves
Lalizolle	389	M.	TRAPENARD Gilles
Lamaids	227	M.	THAVENOT Fabien
Langy	278	M.	FORTIN Franck
Lapalisse	3 201	M.	DE CHABANNES Jacques
Laprugne	328	Mme	THOMAS-MOLLON Séverine
Lavault-Sainte-Anne	1 198	M.	TRIKI Samir
Lavoine	148	M.	BARRAUD Jean Dominique
Le Bouchaud	218	M.	MERET Louis
Le Brethon	337	M.	LARAIZE Olivier
Le Breuil	549	M.	PERROT Jacky
Le Donjon	1 096	M.	LABBE Guy
Le Mayet-d'École	272	M.	BAUGE Arnaud
Le Mayet-de-Montagne	1 467	M.	RAYMOND Jean-Pierre
Le Montet	471	M.	PERRIER Alain
Le Pin	418	M.	DECERLE Alain
Le Theil	408	M.	SIMONIN Benoit
Le Vernet	1 998	M.	AGUIAR Bernard
Le Veurdre	465	M.	FLAMAND Denis
Le Vilhain	283	M.	AMARA Kamel
Lenax	258	M.	BAUDELOT Pascal
Lételon	109	M.	LOUBRY David
Liernolles	221	Mme	PROBOEUF Chantal
Lignerolles	755	M.	PENTHIER Thierry
Limoise	191	Mme	THIERIOT Danièle
Loddes	166	Mme	AUGIER Marie-France
Loriges	359	M.	MARCHAND Henri
Louchy-Montfand	453	M.	CHANET Bruno
Louroux-Bourbonnais	216	M.	POIRIER Jany
Louroux-de-Beaune	168	Mme	JALIGOT Maryline
Louroux-de-Bouble	247	M.	DEBRADE Arnaud
Luneau	293	Mme	LAUSTRIAT Jacqueline
Lurcy-Lévis	1 932	M.	COMBEMOREL Patrick
Lusigny	1 752	M.	JARDIN André
Magnet	1 006	Mme	TRIBOULET Véronique
Malicorne	810	M.	BADUEL Serge
Marcenat	409	M.	PARIS Gilles
Marcillat-en-Combraille	935	M.	CAPON Patrick
Marigny	210	M.	PRUGNEAU Philippe
Mariol	816	M.	DEJEAN Romain

Mazerier	306	M.	MENON Michel
Mazirat	286	Mme	JARRAUD Magalie
Meaulne-Vitray	904	M.	DELANOY Pierre-Marie
Meillard	324	M.	SIMON Yves
Meillers	142	M.	PAGLIAI Jean-Marie
Mercy	264	M.	NOEL Yves
Mesples	126	M.	DUNEAUD Jean-Luc
Molinet	1 183	Mme	MONDELIN Annie-France
Molles	924	M.	DUMONT Christophe
Monestier	294	M.	MAUPOIL Yves
Monétay-sur-Allier	534	M.	BEYLOT René
Monétay-sur-Loire	270	M.	PLOUHINEC Yves
Montaigu-le-Blin	312	M.	PERICHON Jean-Louis
Montaiguët-en-Forez	321	M.	CHOMET Hervé
Montbeugny	692	M.	CHARMETANT Guy
Montcombroux-les-Mines	316	M.	LACROIX Guillaume
Monteignet-sur-l'Andelot	267	M.	CARTOUX Fabien
Montilly	516	M.	PINET Didier
Montmarault	1 544	M.	LINDRON Didier
Montoldre	641	Mme	MARGELIDON-FOUQUET Marie-Josée
Montord	216	M.	AMY Jacques
Montvicq	744	Mme	BOULOGNE Magali
Murat	312	Mme	BUREAU Ghislaine
Nades	157	M.	BUVAT Henri-Claude
Nassigny	186	M.	LE BAS Francis
Naves	121	M.	REBOUL Daniel
Néris-les-Bains	2 646	M.	CHAPY Alain
Neuilly-en-Donjon	225	M.	BOURACHOT Bernard
Neuilly-le-Réal	1 489	M.	BAUDOIN Hervé
Neure	188	M.	CHAMIGNON Jean-Claude
Neuvy	1 819	Mme	AURAMBOUT-SOULIER Martine
Nizerolles	328	Mme	CHARASSE Michèle
Noyant-d'Allier	643	M.	PETIOT Yves
Paray-le-Frésil	399	Mme	MARION Odile
Paray-sous-Briailles	642	M.	JOURNET Gilles
Périgny	451	M.	HERVIER François
Pierrefitte-sur-Loire	523	M.	THEVENOUX Pascal
Poëzat	151	M.	WILLIAMS Philippe
Pouzy-Mésangy	412	M.	VIRLOGEUX Alain
Prémilhat	2 507	M.	POZZOLI Bernard
Quinssaines	1 512	M.	NOUHANT Francis
Reugny	252	M.	GARSON Bernard
Rocles	383	M.	GUILLOT Thierry
Rongères	578	M.	MINET Christophe

Ronnet	177	Mme	LARDY Isabelle
Saint-Angel	789	M.	LABOUESSE Olivier
Saint-Aubin-le-Monial	274	Mme	GUILLEMINOT Françoise
Saint-Bonnet-de-Four	216	M.	BEAULATON Daniel
Saint-Bonnet-de-Rochefort	712	M.	GIRAUD Henri
Saint-Bonnet-Tronçais	734	M.	REGRAIN Didier
Saint-Caprais	95	Mme	DE NICOLAY Marie
Saint-Christophe	481	Mme	WALRAET Françoise
Saint-Clément	307	Mme	MORIER Sandrine
Saint-Désiré	456	Mme	VERMEZ LEMOULT Nadège
Saint-Didier-en-Donjon	263	M.	LASSOT Jérôme
Saint-Didier-la-Forêt	387	Mme	DESCHAMPS Martine
Saint-Éloy-d'Allier	43	M.	DUMONTET Bertrand
Saint-Ennemond	644	Mme	PEROT CLAVEL Lydie
Saint-Étienne-de-Vicq	543	M.	POTHIER Jean-Claude
Saint-Fargeol	195	M.	AZEVEDO Fernando
Saint-Félix	325	Mme	FRANCHISSEUR Odile
Saint-Genest	414	M.	PRIGENT Didier
Saint-Gérard-de-Vaux	392	M.	BONNET Christian
Saint-Gérard-le-Puy	1 002	M.	CADORET Xavier
Saint-Germain-de-Salles	434	M.	PINFORT Robert
Saint-Hilaire	548	M.	GUIOT Olivier
Saint-Léger-sur-Vouzance	275	M.	RAJAUT Michel
Saint-Léon	560	M.	LAFAYE Christian
Saint-Léopardin-d'Augy	405	M.	BRUNOL Norbert
Saint-Loup	582	M.	LONGEOT Gérard
Saint-Marcel-en-Marcillat	138	M.	VERGE Alain
Saint-Marcel-en-Murat	130	M.	LAURENT Jean-Pierre
Saint-Martin-des-Lais	124	M.	BRUNOT Jean-Marc
Saint-Martinien	615	M.	LAMOTTE Jean-Marie
Saint-Menoux	1 077	M.	CHERION Jean-Guy
Saint-Nicolas-des-Biefs	173	M.	BLETTERY Jacques
Saint-Palais	166	Mme	ROLIN Sylvie
Saint-Pierre-Laval	363	M.	COLLANGES Yves
Saint-Plaisir	390	M.	THEVENOUX Didier
Saint-Pont	671	Mme	BARDOT Caroline
Saint-Pourçain-sur-Besbre	428	M.	MARIDET Fabrice
Saint-Priest-d'Andelot	149	M.	BOUCHET Jacques
Saint-Priest-en-Murat	230	M.	PERRIN Luc
Saint-Prix	815	M.	HANGARD Didier
Saint-Rémy-en-Rollat	1 741	M.	DUMONT Alain
Saint-Sauvier	351	M.	LAMY Raymond
Saint-Sornin	229	M.	BLANCHET Daniel
Saint-Victor	2 137	M.	GUERIN Jean-Pierre

Saint-Voir	197	M.	COLLIN Jean-Luc
Saint-Yorre	2 614	M.	KUCHNA Joseph
Sainte-Thérence	191	M.	LABOUESSE Albert-Paul
Saligny-sur-Roudon	760	M.	MARQUANT Jean-Luc
Sanssat	264	M.	PIESSAT André
Saulcet	718	Mme	KOLLER Carole
Saulzet	390	M.	HUMBERT Jean-François
Sauvagny	91	M.	FENOUILLET Gérard
Sazeret	153	Mme	ALLOIN Viviane
Serbannes	851	Mme	BOUARD Christine
Servilly	301	M.	GAUD Bernard
Seuillet	515	M.	BONNET Pierre
Sorbier	321	M.	PUJOS Henri
Souvigny	1 878	M.	BARBARIN Michel
Sussat	107	M.	DEROJET Deny
Target	266	M.	BERTHON André
Taxat-Senat	200	M.	GUITTARD Jean-Philippe
Teillet-Argenty	566	Mme	GERINIER Joele
Terjat	206	M.	PERNELLE Jérôme
Theneuille	379	M.	CLERGET Denis
Thiel-sur-Acolin	1 141	M.	MARCHAND Daniel
Thionne	323	Mme	BOUILLOT Monique
Tortezais	178	M.	PERRET Jean-Jacques
Toulon-sur-Allier	1 169	M.	MARGELIDON Guillaume
Treban	396	M.	GUILLEMINOT Rémy
Treignat	404	Mme	CHOUTEAU Patricia
Treteau	532	M.	DELIGEARD Arnaud
Trévol	1 684	Mme	JACQUARD Marie-Thérèse
Trézelles	417	M.	VERNISSE Alain
Tronget	911	M.	DUMONT Jean-Marc
Urçay	274	M.	BAJARD Christophe
Ussel-d'Allier	163	M.	SOCCOL Marcel
Valignat	77	Mme	BLAES Magalli
Valigny	388	M.	LEBLANC Francis
Vallon-en-Sully	1 593	M.	KEMIH Mohammed
Varennes-sur-Tèche	254	M.	BERRAT Gilles
Vaumas	550	M.	CURY Régis
Vaux	1 146	M.	DUCHALET Jérôme
Veauce	39	Mme	DESSALE Marcelle
Venas	243	M.	TOURAUD Eric
Vendat	2 274	M.	GERMANANGUE Jean-Marc
Verneix	614	M.	BROCARD Lionel
Verneuil-en-Bourbonnais	246	M.	LEGER Daniel
Vernusse	159	M.	LE MOUCHEUX François

Vicq	337	M.	BENAYON Daniel
Vieure	285	Mme	PICANDET Nicole
Villebret	1 352	M.	GLOMOT Philippe
Villefranche-d'Allier	1 371	M.	FERRIERE Gérard
Villeneuve-sur-Allier	1 087	M.	DESFORGES-DESAMIN Dominique
Viplaix	308	M.	PALLIOT Jean-Michel
Voussac	490	Mme	BIDET Isabelle
Ygrande	791	M.	THOMAS Pierre

Nombre d'électeurs inscrits : 303

Liste électorale arrêtée le **22 SEP. 2020**



La Préfète,

**Marie-Françoise LECAILLON**